

SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 23 MARS 2023 À 17H30

PROCES-VERBAL

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, à l'**Amphithéâtre E. Guiliani** au siège de l'Agglomération aux jour et heure indiqués ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

1^{ÈRE} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION

ENVIRONNEMENT

1. Validation du plan d'actions du Schéma Directeur des Energies Renouvelables Saumur Val de Loire
2. Adhésion à la charte des énergies renouvelables à gouvernance locale du Maine et Loire

2^{ÈME} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT

- Présentation des atlas solaire et éolien
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la solarisation du patrimoine communal et communautaire
- Le dispositif Voltalis
- Campagne de communication : Saumur Val de Loire Ose le Vert
- La Charte Forestière de Saumur Val de Loire

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Saumur, le
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Signé le 16/03/2023

Jackie GOULET

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 16 mars 2023

PROCES-VERBAL

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à 17h30, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le seize mars deux mille vingt-trois.

Membres présents :

Jackie GOULET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN (DB 46), Anatole MICHEAUD, Guy BERTIN, Éric MOUSSERION, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Arnel FROGER, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE Jean-Luc GIRARD, Isabelle ISABELLON, Pierre de BOUTRAY, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA

Excusé(s) :

Sylvie PRISSET, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Christian RUAULT, Sandrine LION, Éric TOURON, Pierre-Yves DOUET, Jean-Philippe RETIF, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Sylvie PRISSET pouvoir à Arnel FROGER, Sandrine LION pouvoir à Béatrice BERTRAND, Éric TOURON pouvoir à Michel PATTEE, Pierre-Yves DOUET pouvoir à Sophie TUBIANA, Isabelle GRANDHOMME pouvoir à Gilles ROUSSILLAT, Jean-Pierre ANTOINE pouvoir à Isabelle ISABELLON, Jacky MARCHAND pouvoir à Jackie GOULET, Sylvie BEILLARD pouvoir à Guy BERTIN

Secrétaire de séance : Alain BOURDIN

	DB 46	DB 47
Membres en exercice	51	51
Quorum	26	26
Présents	30	29
Absents - Excusés	21	22
Pouvoirs	8	8
Votants	38	37

VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alain BOURDIN est désigné secrétaire de séance

**VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES SAUMUR VAL DE LOIRE**

1/ LE CONTEXTE

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée le 7 février 2023. Ce texte a pour objectif de déployer massivement les énergies renouvelables et de diminuer notre dépendance aux produits énergétiques fossiles pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 17 décembre 2020 dont l'axe 5 est : « passer d'un territoire consommateur à un territoire producteur d'énergie en favorisant le mix énergétique ». Elle a ainsi lancé l'élaboration de son Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDENR) en janvier 2021 avec l'appui du bureau d'études (BE) Espelia.

Le SDENR est un outil d'aide à la décision pour définir une stratégie intercommunale de développement des énergies renouvelables. Il vise à structurer le développement des projets sur le territoire dans une logique de complémentarité entre les différentes filières. Il s'appuie sur la mobilisation des différents acteurs.

- *Le rapport « phase 1 : Cartographie des acteurs impliqués dans le développement des énergies renouvelables » est annexé à cette délibération.*

Par délibération du 09 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération a validé les orientations et le scénario de développement des projets en lien avec les ambitions du PCAET.

- *Le rapport complet de la phase 2 « Scénarios de déploiement des énergies » est annexé à cette délibération.*

2/ LE PROGRAMME D' ACTIONS : Une feuille de route sur 5 ans pour l'animation et le déploiement des filières d'énergies renouvelables

Il s'articule autour de 5 axes d'intervention de l'agglomération et 21 actions opérationnelles :

Axe 1 (Multi-filières): Mettre en œuvre une dynamique de développement des EnR sur le territoire

A1 – Élaborer une charte territoriale multi-filière

A2 – Mutualiser le guichet unique de la rénovation énergétique et les énergies renouvelables

A3 – Mettre en place un observatoire des projets d'énergies renouvelables et suivi du schéma directeur

A4 – Entretenir un dialogue régulier avec les communes et services de l'État sur les contraintes patrimoniales et paysagères

Axe 2 : Favoriser l'implication des citoyens dans les projets EnR

B1 – Soutenir la structuration de collectifs citoyens

B2 – Sensibiliser et former les acteurs du territoire sur le solaire

B3 – Relayer les outils de sensibilisation sur la méthanisation à destination des citoyens

Axe 3 : Sensibiliser et impliquer les élus locaux

C1 – Organiser des événements de sensibilisation et de formation à destination des élus

C2 – Lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) commun CASVL & communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur du patrimoine public

C3 – Soutenir et renforcer l'offre de chaleur bois locale et durable

C4 – Construire une offre clé en main de pose de panneaux photovoltaïques ou thermiques sur le bâti des communes

Axe 4 : Structurer et promouvoir les filières

D1 – Accompagner les propriétaires fonciers pour l'émergence de projets

D2 – Valoriser les déchets non-agricoles dans les projets de méthanisation

D3 – Promouvoir et relayer les actions en faveur de la méthanisation

D4 – Aider à l'émergence de projets de chaleur renouvelable sur le territoire

D5 – Sensibiliser les entreprises susceptibles de porter des projets de chaleur renouvelable

D6 – Développer un écosystème hydrogène vert sur le territoire

Axe 5 : Mobiliser des financements pour les projets EnR

E1 – Accélérer l'investissement du territoire dans les projets d'énergie renouvelable via les sociétés d'économie mixte (SEM)

E2 – Lancer un appel à projets éolien par la CASVL et des communes intéressées par une prise de participation

E3 – Lancer un appel à projets photovoltaïque (PV) au sol par la CASVL et des communes intéressées par une prise de participation

E4 – Faciliter l'obtention de financements pour les projets EnR

Pour chaque action ont été estimés :

- Les partenaires potentiels ;
- Le temps à passer initialement pour mettre en place l'action et sa valorisation en coûts ;
- Le temps à passer de manière récurrente et sa valorisation en coûts ;
- Les missions potentiellement externalisables et leur valorisation en coûts ;

➤ *Le rapport complet de la phase 3 « Stratégie et plan d'actions » et les fiches actions sont annexés à cette délibération.*

3/ LES ATLAS SOLAIRE ET ÉOLIEN : Deux outils guides pour le développement des projets du territoire

Les atlas solaire et éolien, lancés en 2021, sont le fruit d'un travail commun Agglomération - Syndicat d'Énergie du Maine-et-Loire (Siéml). Ce dernier a réalisé les atlas à l'échelle départementale, puis les a déclinés sur le territoire Saumur Val de Loire, en collaboration avec France Nature Environnement (FNE) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Anjou pour le volet biodiversité. Ces travaux de qualité ont été finalisés fin 2022 et présentés à la Commission Transition énergétique et Mobilités.

L'objectif des atlas est de pré-identifier les zones du territoire potentiellement favorables au développement de projets solaires au sol ou de projets éoliens. Ce sont des outils d'aide et d'orientation mais qui ne se substituent pas aux études d'impacts qui doivent démontrer la faisabilité d'un projet. Ces outils serviront de base de travail à l'agglomération pour étudier le développement de projets potentiels. Néanmoins, ce travail n'a pas vocation à être exhaustif et d'autres projets peuvent émerger en dehors des secteurs non identifiés, si le contexte local y est favorable.

Les atlas solaire et éolien seront transmis aux communes concernées avec les consignes d'utilisation des données définies par le Siéml.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°2020-230 DC du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du territoire Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2021-107-DB du 9 décembre 2021 du Bureau Communautaire portant présentation et validation des orientations du schéma directeur des énergies renouvelables (SDENR) Saumur Val de Loire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions du Schéma directeur des énergies renouvelables dont le projet est joint à la présente délibération, pour permettre sa mise en œuvre,
- **DE PRENDRE ACTE** des atlas solaire et éolien qui ont été réalisés par le SIEML à l'échelle du territoire Saumur Val de Loire et qui sont un outil d'aide à la décision
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant de solliciter toutes les aides financières et techniques possibles dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des énergies renouvelables.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention: 0

Précisions :

Au sujet de l'atlas solaire au sol :

Madame TUBIANA demande s'il est prévu de développer les premiers sites de la liste (exposés dans le diaporama) ?

Monsieur GOULET indique que chaque commune pourra retravailler ses sites. Les sites inscrits sont une indication. C'est une méthodologie donnée par le SIEML.

Monsieur BOURDIN précise que les sites ne sont pas forcément communaux et que les communes interviennent comme facilitateurs.

Au sujet de l'éolien :

Monsieur GOULET confirme que l'Agglomération accompagnera les communes (côté juridique), mais n'ira pas à l'encontre de leur volonté. Les communes portent les projets et sont éventuellement volontaires.

Au sujet de la méthanisation :

Monsieur GOULET déclare que tous les logements chauffés au gaz réalisent un audit énergétique. Par exemple de la catégorie D vous passez à E. Les propriétaires cherchent donc d'autres moyens de chauffage.

Au sujet des multi-filières :

Monsieur GOULET indique que dans le domaine de l'hydrogène, l'Agglomération signera avec la société Néopolia un accord d'étude pour voir s'il existe des besoins et si, en fonction des entreprises intéressées, il est possible de construire une unité de production ?

Monsieur MOUSSERION partage ces questionnements à savoir si sur la méthanisation, il est possible de dévier un méthaniseur à production de gaz vers l'électrique ?

Monsieur PATTEE précise qu'il en est techniquement impossible.

Monsieur MOUSSERION poursuit sur le photovoltaïque, et si nous avons pensé au stockage énergétique ?

Monsieur GOULET répond qu'aujourd'hui, la France commence à développer le stockage d'électricité. Techniquement, le stockage de gaz est impossible, contrairement au stockage sous bâtiment possible pour l'électricité.

Monsieur MOUSSERION continue sur le solaire thermique, et explique que dans le domaine du foncier, les installations représentent beaucoup de surface, et que l'organisation est souvent décevante à cause du PLU, etc.

Monsieur GOULET souligne qu'il faut choisir entre le fait de développer économiquement et le fait de faire du photovoltaïque pour la société. Si le projet intègre le ZAN, il en est plus facile. Chacun est libre de participer. L'objectif est de partager la volonté de production énergétique.

Monsieur POLICE mentionne qu'il est contacté par des sociétés pour le stockage d'électricité, qui proposent des conteneurs posés sur des dalles, avec des batteries à l'intérieur. Ces batteries peuvent produire de 70 à 80 mégawatts, à réfléchir pour fournir toute l'Agglomération.

Pour la géothermie, Madame ISABELLON propose d'utiliser les caves pour gagner en longévité. Madame BALEYA, chargée de mission, fait part à l'assemblée qu'un rapprochement avec la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance, qui teste cette méthode, est envisagé, mais que celle-ci nécessite un engagement en terme de coût. Madame TUBIANA suggère que la géothermie pourrait être utilisée pour la construction de lotissement par exemple. Monsieur BERTIN appelle à être vigilant sur le fait qu'avec les isolations... la consommation d'énergie est réduite. Monsieur BOURDIN observe que le problème est le coût de rachat du photovoltaïque, qu'il faut privilégier pour l'autoconsommation. Monsieur BERTIN mentionne que Monsieur BÉCHU, Ministre, a été interpellé à ce sujet. Monsieur GOULET approuve que l'autoconsommation est idéale.

DECISION N° 2023-047-DB

RAPPORTEUR : Anatole MICHAUD

ADHESION A LA CHARTE DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES A GOUVERNANCE LOCALE DU MAINE-ET-LOIRE

En Pays de la Loire, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe, entre autres, l'objectif de couvrir 100% de la consommation d'énergies régionales par la production d'énergies renouvelables¹. Pour le Maine-et-Loire, les objectifs cumulés des plans climat impliquent une multiplication par 4,5 de la production actuelle d'énergies renouvelables (qui représentent aujourd'hui 13% de notre consommation d'énergie finale²).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Saumur Val de Loire 2020-2026 se fixe sur cette trajectoire en visant une ambition de territoire à énergie positive d'ici 2050. Il nous faut donc accélérer le déploiement des projets d'énergie renouvelable. Les défis pour y parvenir sont multiples. Ils nécessitent le renforcement des coopérations existantes ou à venir entre toutes les parties prenantes du territoire.

Par ailleurs, en décembre 2021, dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur des énergies renouvelables, l'agglomération s'est fixée 4 grands principes de développement dont le souhait de favoriser une gouvernance territoriale et locale dans les projets.

Un projet d'énergies renouvelables (EnR) à gouvernance territoriale et locale est un projet qui ouvre une partie de son capital au financement collectif et son pilotage aux acteurs locaux, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants. C'est un projet qui tient compte des enjeux locaux, maximise les retombées économiques et sociales pour les territoires et fait pleinement participer à la conception, au développement et au suivi des acteurs du territoire (citoyens, collectivités, acteurs privés, etc).

Ainsi, la charte propose un cadre commun à des co-porteurs de projet dans les territoires pour favoriser le déploiement de projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale à l'échelle du Maine-et-Loire. Sa rédaction a été pilotée par le Département du Maine-et-Loire, le Syndicat d'Energie du Maine-et-Loire et le Réseau énergies citoyennes en Pays de la Loire (RECIT) en co-construction avec différents partenaires (ADEME, SEM Alter Energies, Mauges Communauté, Association Energie Citoyenne Loire et Mauges et Enercoop Pays de la Loire). Elle constitue un socle de valeurs communes et partagées qui peuvent servir de base de négociation pour construire un partenariat. Les co-porteurs pourront choisir suivant les projets de les appliquer ou non, trouver d'autres approches pour respecter les engagements fondamentaux et aller plus loin si besoin.

Cette charte est composée d'une première partie décrivant les engagements fondamentaux que les co-porteurs prennent les uns envers les autres. Ils officialisent ainsi le fait de partager des valeurs communes dans le développement de projets. Les signataires de la charte choisiront sur quels projets ils souhaitent appliquer ces engagements. Puis, d'une deuxième partie, en annexe,

1 En parallèle de l'objectif de réduire par deux les consommations énergétiques en 2050 par rapport à 2012.

2 Source : Air Pays de la Loire, plateforme de data visualisation : <https://data.airpl.org/visualisation/emission/production/departement/49/>

qui constitue des lignes directrices inspirantes, sans caractère obligatoire, pour concrétiser ces engagements fondamentaux.

Compte tenu des ambitions du schéma directeur des énergies renouvelables, des nombreux projets à différents stades d'avancement ou émergents sur notre territoire, il est proposé de signer cette charte des énergies renouvelables à gouvernance locale du Maine-et-Loire.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°2020-230 DC du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire Saumur Val de Loire;

Vu la délibération n°2021-107-DB du 9 décembre 2021 du Bureau Communautaire portant présentation et validation des orientations du schéma directeur des énergies renouvelables (SDENR) Saumur Val de Loire.

Vu l'avis de la commission Transition Énergétique et Mobilité du 09 février 2023.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la Charte des énergies renouvelables à gouvernance locale du Maine-et-Loire, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite charte et tout document s'y rapportant.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 37

Contre :

Abstention :

Affaires diverses

- Le dispositif Voltalis

Le Président est favorable à la cosignature d'un courrier à l'attention des usagers. Il demande cependant que soit vérifiée la faisabilité juridique de cet engagement de l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40

Le secrétaire de séance

Alain BOURDIN



Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire

Jackie GOULET



La liste des décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées sur la borne interactive au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur son site internet, le 28 mars 2023.